

L'ASSURANCE FRAIS JURIDIQUES COUVRE ÉGALEMENT LES MODÉS DE PRD

Si vous détenez une assurance frais juridiques, vous pouvez faire appel à l'avocat de votre choix et explorer avec lui les meilleurs moyens de régler votre différend. La médiation et d'autres modes de PRD sont couverts par les assureurs. Renseignez-vous au 1 866 954-3529.

QUELQUES QUESTIONS

■ Est-ce que tous les avocats peuvent me conseiller sur les services en lien avec la justice participative ?

- Oui, selon le *Code de déontologie des avocats*, ces derniers ont le devoir de conseiller et d'informer leurs clients sur les moyens disponibles pour régler leur différend, dont l'opportunité de recourir aux modes de prévention et de règlement des différends. Ce ne sont pas tous les avocats qui sont médiateurs accrédités ou qui exercent le droit collaboratif. Toutefois, votre avocat doit vous renseigner et peut, au besoin, vous diriger vers un avocat expérimenté dans le mode de PRD qui vous convient.

■ Comment savoir si les modes de PRD sont plus avantageux pour moi que d'aller devant les tribunaux ?

- Dès la première consultation et tout au cours du mandat, votre avocat peut vous renseigner au sujet des avantages liés à chaque mode de PRD afin que vous puissiez faire un choix éclairé.

■ Si j'opte pour un autre mode de PRD, est-ce que je perds mon recours devant les tribunaux ?

- Non. À l'exception des modes d'arbitrage et de méd-arb (un mode mixte de médiation et d'arbitrage) qui sont finaux et sans appel, vous pouvez en tout temps, avec les autres modes de PRD, aller devant les tribunaux.

TÉMOIGNAGES

Des avocats se sont fait une loi de renseigner leurs clients et ceux-ci ont obtenu justice autrement !

« Il y a quelque temps, j'ai fait l'achat d'une résidence. Comme j'avais fait l'achat en hiver, je n'avais pas pu faire un examen approfondi des fondations. Tout semblait en ordre jusqu'au moment où nous avons eu une première vague de pluie abondante. L'eau s'infiltrait au sous-sol, c'était un cas de vice caché. J'ai écrit à l'ancien propriétaire pour lui expliquer la situation et lui suggérer de faire venir un expert en construction pour évaluer l'ampleur des correctifs à apporter. Il a refusé. Heureusement, avec mon assurance frais juridiques, j'ai pu demander les conseils d'un avocat expérimenté dans ce domaine qui m'a expliqué que c'était préférable de faire appel à un expert et de tenter une médiation avec le vendeur. Mon dossier s'est finalement bien terminé. J'ai réglé avec le vendeur et tous les frais d'expertise et les honoraires de médiation de mon avocat ont été couverts par mon assurance frais juridiques. Je suis heureuse d'avoir fait appel à la médiation, car cela m'a évité du stress et des coûts. »

– Diane, résidante de Montréal

« J'ai eu une expérience difficile alors que je prenais la route des vacances et que ma caravane de rêve, achetée usagée, s'est transformée en véritable citron. Elle avait été habilement maquillée de façon à laisser croire qu'elle était en bon état, mais en plein milieu de mon trajet, elle a rendu l'âme. Je vous laisse imaginer comment cela peut gâcher des vacances que de devoir remorquer sa caravane, coucher et manger à l'hôtel alors que tout était déjà réservé ailleurs. J'ai décidé d'entreprendre des procédures contre le vendeur malhonnête en faisant appel à un avocat. Il a transmis une mise en demeure, puis a suggéré une négociation. À la fin, la vente a été annulée. J'ai apprécié que l'on me conseille d'avoir recours à la négociation, car je n'étais pas prêt à engager une vaste somme pour faire valoir mes droits. »

– Robert, résidant de Baie-Comeau

Avant que ça ne devienne trop gros, consultez un avocat, votre maître en solutions.

COMMENT TROUVER UN AVOCAT-MÉDIATEUR ACCRÉDITÉ ?

Il y a plus de 1000 avocats médiateurs accrédités par le Barreau du Québec. Certains sont accrédités en médiation civile et commerciale alors que d'autres le sont en médiation familiale ou en matière de petites créances. Pour en savoir plus, consultez le www.barreau.qc.ca (section « Pour le public », sous « Trouver un avocat ou un avocat-médiateur ») ou composez le 514 954-3411 ou sans frais le 1 844 954-3411.

Maison du Barreau

445, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 3T8

T 514 954-3411
Sans frais 1 844 954-3411

infobarreau@barreau.qc.ca
www.barreau.qc.ca



Mis à jour en février 2016

Les avocats,
maîtres en solutions.

Barreau
du Québec



On se fait une loi
de vous offrir des choix

Justice participative

Barreau
du Québec



QU'EST-CE QUE LA JUSTICE PARTICIPATIVE ?

La justice participative est une façon personnalisée de faire valoir vos droits et de vous faciliter l'accès à la justice. Avec l'assistance de votre avocat, vous choisissez le mode de prévention et de règlement de votre différend (PRD) en fonction de vos besoins, de vos intérêts et de vos moyens.

La justice participative vous offre la négociation, le droit collaboratif, la médiation, la médiation-arbitrage (méd-arb), la conférence de règlement à l'amiable, l'arbitrage et en dernier recours, le procès devant les tribunaux. Demander la justice participative à votre avocat, c'est essayer de trouver la meilleure solution dans votre situation.

POUR Y VOIR CLAIR

Le Barreau du Québec fait la promotion des modes de prévention et de règlement des différends (PRD), soit la justice participative, depuis 2006. Cette appellation met en lumière les aspects positifs de la justice (le mot « justice » = ce que nous recherchons tous, et le mot « participative » = aspect participation du client en tandem avec son avocat). Vous entendrez aussi parler des modes privés de prévention et de règlement des différends, de modes appropriés de règlement des différends, de modes alternatifs de règlement des différends, etc. Ces expressions, à quelques nuances près, englobent tous les modes décrits dans ce dépliant.

Demander la justice participative à votre avocat, c'est essayer de trouver la meilleure solution pour votre situation.

ÊTES-VOUS PRÊT POUR LA JUSTICE PARTICIPATIVE ?

► Vous êtes nerveux à l'idée de devoir aller au tribunal ?
Oui Non

► Vous croyez que le tribunal est la seule façon de régler un différend ?
Oui Non

► Vous souhaitez maintenir une relation harmonieuse avec la personne avec qui vous avez un différend ?
Oui Non

► Vous avez peu de temps et de ressources à investir pour régler votre différend ?
Oui Non

Si vous avez répondu « oui » à au moins une question, vous êtes prêt à explorer, avec votre avocat, la justice participative et ses divers modes de PRD.

Depuis janvier 2016, avec l'entrée en vigueur du nouveau *Code de procédure civile*, votre avocat a le devoir de vous informer de ces modes et toutes les personnes aux prises avec un différend de nature juridique doivent d'abord tenter de s'entendre avant de s'adresser aux tribunaux.

Vous et votre avocat travaillerez ensemble pour déterminer le meilleur moyen de prévenir ou de résoudre votre litige.

LA JUSTICE PARTICIPATIVE : LES MODES DE PRÉVENTION ET DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS (PRD)

LA NÉGOCIATION

La négociation fait partie du quotidien de tous. Vous négociez régulièrement avec votre conjoint, votre employeur, vos enfants, lorsque vous faites des affaires, et vous convenez d'entente dans la plupart des cas. C'est sur cette base que le système de justice utilise aussi les techniques de négociation.

La négociation est à la base de tous les modes de règlement des litiges. Elle consiste à tenter de conclure une entente avec l'autre partie en discutant et en acceptant de faire certains compromis. Tout au long du processus judiciaire, vous pouvez négocier avec la partie adverse. Vous pouvez même entamer la négociation avant qu'une demande soit déposée en justice.

Dans plusieurs cas, la négociation peut mener à un règlement hors cour. Si tel est le cas, assurez-vous que tous les détails et toutes les conditions de l'entente soient inclus dans un écrit signé par toutes les parties.

LA MÉDIATION

La médiation est une forme de résolution de conflits qui passe par l'exploration de solutions et non par la recherche de qui a raison et de qui a tort.

La première condition pour qu'une médiation puisse avoir lieu est que toutes les parties doivent accepter et choisir le processus de médiation. C'est-à-dire qu'elles acceptent qu'une autre personne, un tiers neutre et impartial appelé « médiateur » les aident à trouver une solution à leur différend. Contrairement à la conférence de règlement à l'amiable, la médiation peut avoir lieu sans que soit déposée une demande en justice.

LE DROIT COLLABORATIF

Le droit collaboratif est encore peu connu et peu utilisé et est souvent confondu avec la médiation et la négociation. C'est cependant une méthode de résolution de conflits bien distincte et qui a fait ses preuves aux États-Unis.

Le droit collaboratif nécessite que les personnes impliquées dans un conflit et leurs avocats s'engagent, à l'avance et par contrat, à trouver une solution satisfaisante sans avoir recours aux tribunaux, faute de quoi les avocats se retireront du dossier. Les parties doivent également dévoiler toute l'information nécessaire à la résolution du conflit et signer une clause de confidentialité afin d'éviter que ce qui se dit en négociation ne soit utilisé ultérieurement. En mode de droit collaboratif, les séances de négociation peuvent avoir lieu entre les personnes impliquées, en présence de leur avocat, mais aussi entre avocats seulement.

LA CONCILIATION ET LA CONFÉRENCE DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE

La conciliation ressemble beaucoup à la médiation, mais le conciliateur ne propose généralement pas de solutions comme le fait le médiateur.

Dans le cadre d'un recours judiciaire, il arrive qu'un juge joue le rôle de conciliateur au cours d'une audience spéciale appelée conférence de règlement à l'amiable.

Une conférence de règlement à l'amiable peut être tenue à n'importe quelle étape du processus judiciaire si ces deux conditions sont remplies :

- une demande en justice doit avoir été déposée;
- les deux parties doivent y consentir.

L'ARBITRAGE

L'arbitrage est un processus décisif dont l'issue sera finale et sans appel. L'arbitrage est en quelque sorte un procès privé. L'arbitre ou les arbitres, qui sont choisis par les parties, y tiennent le rôle de juge.

LA MÉDIATION-ARBITRAGE (MÉD-ARB)

La méd-arb est un mode au cours duquel les parties conviennent à l'avance d'une convention qui précise le mandat du médiateur (tiers neutre et impartial), et aussi du mandat d'arbitrage en cas d'impasse de la médiation. La décision sera alors finale et sans appel.

Pour en savoir plus sur les modes de PRD et la justice participative, visitez le www.votrejustice.ca.

LES AVANTAGES DES MODES DE PRD

- Vous participez davantage à la résolution de votre différend.
- Les deux parties sont satisfaites et ont la possibilité d'éviter une situation de gagnant-perdant.
- Le dossier est confidentiel, ce qui n'est pas le cas pour les causes inscrites à la cour.
- Les parties peuvent plus facilement maintenir une relation après la résolution du problème.
- Le conflit se règle plus rapidement.
- Le coût global est généralement moins élevé si le dossier n'est pas plaidé devant les tribunaux.

AVANT QUE ÇA NE DEVIENNE TROP GROS, CONSULTEZ UN AVOCAT

Trop souvent, on ne consulte un avocat qu'au moment où une situation dégénère. Or, l'avocat est là pour vous sortir d'une impasse, mais surtout pour vous éviter d'y tomber.

L'avocat, membre en règle du Barreau du Québec, vous informe sur les lois et règlements, vous conseille et, si nécessaire, vous représente à la cour. Surtout, il vous aide à trouver la meilleure solution. Vous et votre avocat travaillerez ensemble pour déterminer le meilleur moyen de prévenir ou de résoudre votre différend.

Consulter un avocat en temps utile peut vous éviter bien des problèmes et des pertes de temps et d'argent.

Le Barreau du Québec a publié des conseils utiles pour maintenir une excellente relation client-avocat. Prenez-en connaissance au www.barreau.qc.ca.

De plus, le Barreau met à la disposition du public et de ses membres trois fiches « Profil client » (général, famille, civil et commercial), afin de mieux identifier les attentes et les besoins des clients relativement au système de justice et d'évaluer leur niveau de connaissance des modes de PRD et les renseigner sur le sujet. Ces fiches sont disponibles sur le site Web du Barreau : www.barreau.qc.ca (section « Pour le public »).